

DECISION DU MAIRE N°2025-062
prise en application de la délibération n°044/2020

Remboursement de la franchise d'assurances de Madame TELLIER

Le Maire de La Suze-sur-Sarthe,

Vu la délibération du conseil municipal n°044/2020 en date du 9 Juin 2020, au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la commune ;
Considérant que le sinistre de bris de glace sur le véhicule de Madame TELLIER Patricia 42 rue Saint Nicolas à La Suze sur Sarthe a été provoqué par un jet de projectile lors d'un débroussaillage réalisé par un agent de la commune le 16 septembre 2025.

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de la Suze sur Sarthe décide de rembourser la franchise d'assurances de Madame TELLIER Patricia, habitant au 42 rue Saint Nicolas à La Suze sur Sarthe, d'un montant de 50 euros suite à un sinistre de bris de glace sur son véhicule par un jet de projectile lors d'un débroussaillage réalisé par un agent de la commune le 16 septembre 2025.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'une donner d'acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée le 26 septembre 2025
Emmanuel D'AILLIERES



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le :

De la mise en ligne le : 26 septembre 2025

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES

